

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 3 janv. 2015 – France POULAIN

### Saint Georges du Vièvre > Château de Launay

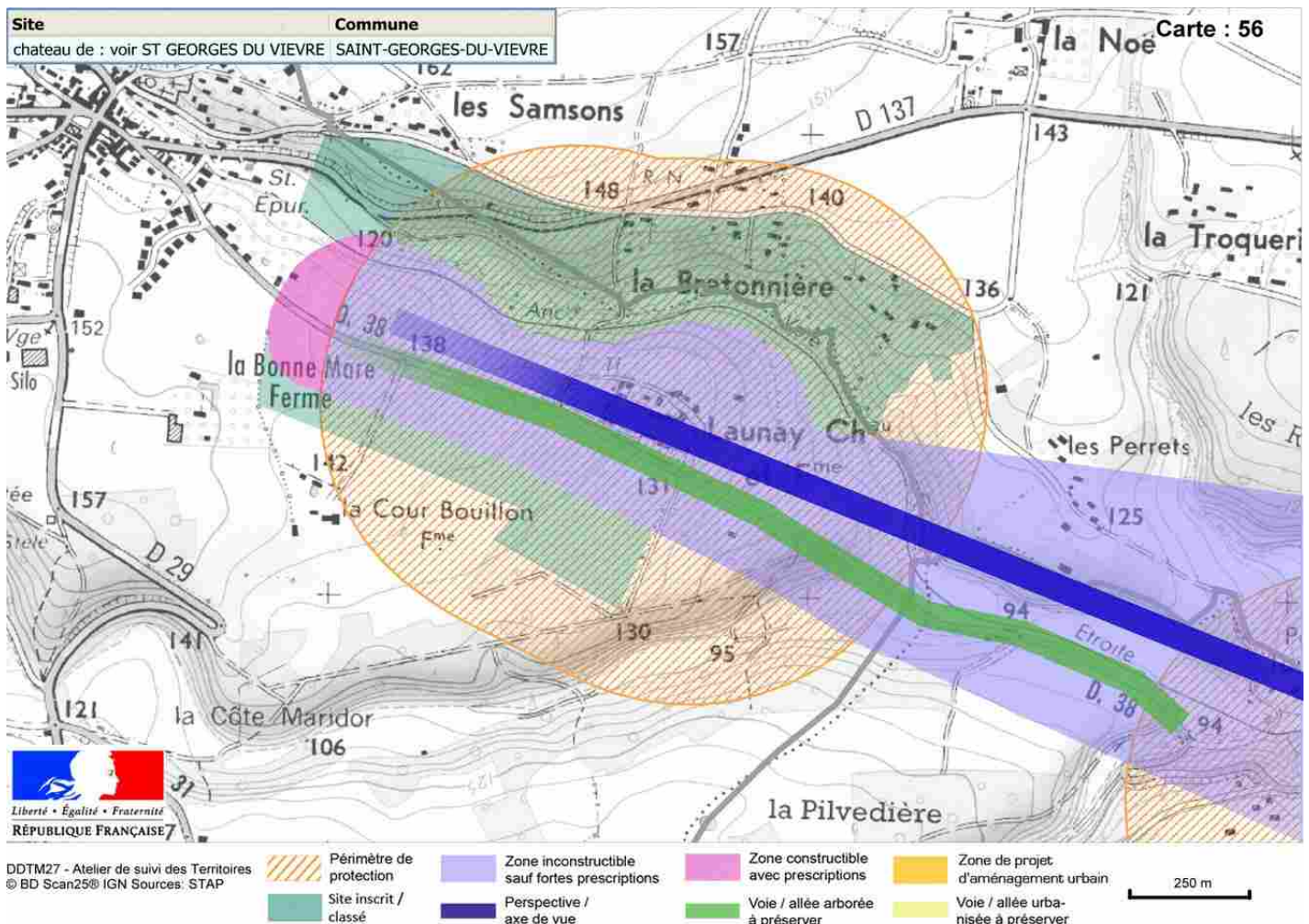
Les abords du château et une partie de la vallée de l'Étroite vers Saint Benoît des Ombres, à l'Est, sont en site classé depuis le 7 octobre 1964.

Des terrains plus périphériques (coteaux de la Bretonnière au Nord, champs au Sud) ont été mis en site inscrit le 1<sup>er</sup> septembre 1993.

Le château de Launay et ses communs ont été classés le 23 octobre 1964 en tant que monuments historiques, tandis que le parc et les autres dépendances du domaine ont été inscrits monuments historiques le 22 avril 1991.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ancien manoir XVI<sup>e</sup> de Launay, qui appartenait aux Le Sens de Launay et de Folleville, fut démoli pour construire le château actuel. Le corps de logis fut édifié avec les deux pavillons latéraux en pierre de taille durant la Régence (années 1710-1720). Vers la fin du règne de Louis XV (1750-1770), le logis central fut relié aux pavillons par deux galeries basses en brique et en pierre, de plan incurvé. La chapelle est installée dans le pavillon sud. Les communs encadrent l'avant-cour et datent de l'ancien manoir. Ce sont les bâtiments les plus anciens du domaine. Construits sur un socle en damier mêlant brique et pierre, les communs possèdent des façades en colombage avec un remplissage de brique ou de torchis. Le colombier octogonal se distingue par ses poteaux sculptés en partie haute.

Vers l'Est, le domaine de Launay cadre une vue lointaine sur un paysage de coteaux boisés. Cette vue est renforcée par la grille d'honneur et les communs situés de part et d'autre. La vue vers l'Ouest porte à travers champs, jusqu'aux premières constructions du village. Ces perspectives, ainsi que le magnifique site arboré du domaine sont à préserver. Le village voisin de Saint-Georges du Vièvre se distingue par un bâti de qualité, mêlant briques, pans de bois et silex. Cette diversité des matériaux apporte une belle polychromie à l'ensemble.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade est du château (vue lointaine)



La perspective est avec la grille d'entrée



Les communs et le colombier



La façade ouest et le parc arboré



La galerie sud du château



Les poteaux sculptés du colombier

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre, en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone

en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



L'église de Saint Georges du Vièvre



Deux maisons en briques et en colombage



La vue depuis le cimetière

